

Walted D

## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés a Mon be



# Déposé / Reçu le

0 6 FEV. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise

francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

0701.903.381

Dénomination

(en entier): AD PROFECTUM

(en abrégé):

Forme juridique :

société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège

:Avenue Albert Lancaster 95

1180 Uccle

Objet de l'acte: MODIFICATION A L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS -

**POUVOIRS** 

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du vingt-huit janvier deux mille dix-neuf.

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « AD PROFECTUM », ayant son siège social à 1180 Uccle, avenue Albert Lancaster 95, a pris les résolutions suivantes :

### I. RAPPORT

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport spécial du gérant, établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2018, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

Chaque membre de l'assemblée déclare et reconnaît avoir reçu, préalablement aux présentes, une copie dudit rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

#### II. MODIFICATION A L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, par voie de remplacement de l'article 3 actuel des statuts, par le texte suivant :

#### « ARTICLE TROIS : OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes activités généralement quelconques se rapportant, directement ou indirectement, au conseil et à la consultance, au sens le plus large du terme.

Dans ce cadre, la société peut réaliser toutes les prestations de consultance en stratégie, gestion, organisation, marketing, management, tant pour des particuliers que pour des entreprises. Elle peut fournir tous conseils et l'assistance ainsi que la supervision en matière d'achat, de vente, ainsi que tous conseils en matière d'aide aux entreprises.

La société a également pour objet toutes activités de services aux entreprises et aux particuliers, et notamment la production et la commercialisation de photos, vidéos, reportages filmés sur tous supports physiques et numériques, ainsi que de sites internet et d'applications digitales.

La société peut exercer les mandats de gérant, administrateur de sociétés, d'entreprises ou d'associations.

Elle peut, par voie de souscription, apport, fusion, absorption, coopération, participation, intervention financière, ou toute autre manière, participer à toute société ou association ayant un objet identique ou connexe, ou dont l'objet pourrait faciliter la réalisation de son objet, même indirectement.

La société peut acquérir tout bien mobilier ou immobilier, même sans relation directe ou indirecte avec son objet social.

Elle peut accomplir, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement la réalisation de son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise et même fusionner avec elles.

Si l'accomplissement de certaines activités est soumis à des conditions préalables particulières d'accès à la profession ou à des prescriptions particulières, la société n'accomplira pas ces activités tant qu'elle ne remplira les conditions ou prescriptions requises. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature )pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé au Moniteur belge

#### **III. MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Pour mise en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter à l'article 3 des statuts la modification proposée en la deuxième résolution ci-dessus.

#### IV. POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises ci-dessus, ainsi qu'aux fins d'accomplir toutes les formalités requises et nécessaires auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de toutes autres administrations compétentes.

Pour extrait analytique conforme

Sophie Maquet, Notaire associé

Déposés en même temps : 1 expédition, 1 procuration, 1 rapport spécial de la gérance, 1 bilan et les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature )pas applicable aux actes de type « Mention »